

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD291

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, M. Zulesi, M. Anato, Mme Calvez, Mme Josso, M. Kerlogot, Mme Degois, M. Testé, Mme Sarles, M. Bouyx, M. Pellois, Mme Tuffnell, Mme De Temmerman, M. Dombreval, Mme Rossi, Mme Park, Mme Pompili, Mme Genetet, M. Simian, M. Vignal, M. Da Silva, Mme Krimi, Mme Meynier-Millefert, Mme Jacqueline Maquet, M. Jolivet, M. Barbier et M. Le Bohec

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , des fragilités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « fragilités » est perçu comme stigmatisant. L'article 1 précise déjà que les territoires prioritaires sont ceux qui se caractérisent par des difficultés, il n'apparaît pas nécessaire de prendre en compte leurs « fragilités » en plus de leurs « particularités » et leurs « besoins ». L'usage de cette expression risque de stigmatiser les territoires qui recourent à l'ANCT.